

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020 À 20H00 DANS LA SALLE MUNICIPALE**

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 14 septembre 2020.

Sont présents à cette séance : M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, M. Clément Légaré, M. Pierre Gauthier et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

Le directeur général, M. Pascal Caron et la secrétaire-trésorière Mme Annie Bellefleur sont également présents.

M. Alain St-Louis est absent.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE TENUE AVEC PUBLIC**

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20h.

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, la Municipalité de Brébeuf peut tenir son assemblée avec public, tout en respectant les consignes de distanciation et d'hygiène. Les membres du conseil et les officiers ont toujours l'opportunité d'y participer à distance s'ils présentent une condition médicale particulière, selon l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020. De plus, la présente séance sera également enregistrée afin d'être publicisée.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

200108

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter Venezia

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour suivant proposé :

1. *Ouverture de la séance tenue avec public*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Ratification du procès-verbal de la séance du 3 août 2020*
4. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration*
5. *Administration*
  - 5.1. *Dépôt du rapport financier 2019 et rapport de l'auditeur indépendant*
  - 5.2. *Rapport du maire sur les faits saillants*
  - 5.3. *Demande d'aide financière volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*
6. *Transport*
  - 6.1. *Avis de motion – Règlement 250-20 concernant les limites de vitesses sur certaines rues de la Municipalité de Brébeuf*
  - 6.2. *Projet de Règlement 250-20 concernant les limites de vitesses sur certaines rues de la Municipalité de Brébeuf*
7. *Hygiène du Milieu*
  - 7.1. *Demande d'aide financière par la RIMRO - volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*
8. *Urbanisme*
  - 8.1. *Demande de dérogation mineure – 3 à 21 chemin du Domaine-des-Cèdres*
  - 8.2. *Demande de dérogation mineure – lot 5 628 622, Montée Laurence*
9. *Loisirs et Culture*

9.1. *Renouvellement de l'entente intermunicipale pour les installations de loisirs – Résolution d'intention*

10. *Varia*

11. *Parole aux membres du conseil*

12. *Période de questions*

13. *Levée de la séance*

ADOPTÉE

3. **RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AOÛT 2020**

200109

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie  
APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 3 août 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

4. **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION**

200110

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia  
APPUYÉ PAR M.Clément Légaré  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 31 août 2020 totalisant la somme de 107 938.20 \$ et regroupant les chèques 10513 à 10557, et la liste des prélèvements totalisant la somme de 82 586.55 \$ et regroupant les prélèvements no 3741 à 3827 soient approuvées.

ADOPTÉE

5.1 **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019 ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

200111

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie  
APPUYÉ PAR M.Peter Venezia  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal de Brébeuf accepte le rapport financier de la Municipalité de Brébeuf pour l'année 2019 tel que déposé, ainsi que le rapport de l'auditeur préparé par M. André Charest CPA auditeur CA.  
QU'une copie desdits rapports soient transmis au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, en conformité avec l'article 176.2 du Code municipal

ADOPTÉE

5.2 **RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS**

200112

Le rapport du maire sur les faits saillants de l'exercice financier 2019 est déposé conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal. Celui-ci est présenté par le maire.

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie  
APPUYÉ PAR M.Clément Légaré  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le rapport soit diffusé sur le territoire de la municipalité via le bulletin municipal.

ADOPTÉE

5.3 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

200113

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Brébeuf et de Montcalm désirent présenter un projet de partage d'une ressource en loisirs et urbanisme dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M.Clément Légaré  
APPUYÉ PAR M.Peter Venezia  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Brébeuf s'engage à participer au projet de partage d'une ressource en loisirs et urbanisme et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le maire et le directeur général sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

**6.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 250-20 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF**

M. Martin Tassé donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance le conseil procédera à l'adoption d'un règlement concernant les limites de vitesse sur certaines rues de la Municipalité de Brébeuf

**6.2 PROJET DE RÈGLEMENT 250-20 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF**

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des membres du conseil et des contribuables (également via site web de la Municipalité). Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, le directeur général résume le projet de règlement.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 250-20  
RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINES  
RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Brébeuf considère qu'il est opportun de légiférer en matière de limite de vitesse et qu'il est important d'établir des règles concernant la sécurité routière;

**CONSIDÉRANT QUE** le paragraphe 4o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2020;

**POUR CES MOTIFS**

**IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIT:**

**ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si ici récité au long;

**ARTICLE 2** Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur les chemins, précisé à l'annexe A);

**ARTICLE 3** La signalisation appropriée sera installée.

**ARTICLE 4** Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

**ARTICLE 5** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

---

LISTE DES CHEMINS

**ANNEXE A**  
**« Liste des rues et chemins »**

Liste des rues et chemins où la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h

**Rang des Collines :**

De l'intersection du rang des Collines et de la route 323 jusqu'au 58 Rang des Collines.

**Rue des Loisirs**

Sur l'ensemble de la rue des Loisirs.

**Rue Rousseau**

Sur l'ensemble de la rue Rousseau.

**Rue Prévost**

Sur l'ensemble de la rue Prévost.

**Rue Romaric**

Sur l'ensemble de la rue Romaric.

**1<sup>ère</sup> Avenue**

Sur l'ensemble de la 1<sup>ère</sup> Avenue.

**2e Avenue**

Sur l'ensemble de la 2e Avenue.

**Chemin du Domaine-des-Cèdres**

De l'intersection du chemin du Domaine-des-Cèdres et du Rang des Collines jusqu'au 60 Domaine-des-Cèdres.

**Chemin de La Rouge**

De l'intersection du chemin de La Rouge et de la Route 323 jusqu'au 57 chemin de La Rouge.

**Chemin du Premier-Plateau**

Sur l'ensemble du chemin Premier-Plateau.

**Chemin du Deuxième-Plateau**

Sur l'ensemble du chemin Deuxième-Plateau.

**Chemin Germain-Coupal**

Sur l'ensemble du chemin Germain-Coupal.

**Chemin Le Tour-du-Carré**

De l'intersection du chemin Le Tour-du-Carré et de la Route 323 jusqu'au 135, chemin Le Tour-du-Carrée.

---

Maire

---

Directeur général, sec-très.adj.

**6.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 250-20 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF**

200114

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé  
APPUYÉ PAR M. Peter Venezia  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le projet de règlement 250-20 concernant les limites de vitesse sur certaines rues de la Municipalité de Brébeuf soit et est adopté.  
ADOPTÉE

**7.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE VOLET 4 PAR LA RIMRO – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

200115

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;  
ATTENDU QUE les municipalités d'Amherst, d'Arundel, de Brébeuf, d'Huberdeau et de Montcalm désirent présenter un projet de patrouille verte dans le cadre de l'aide financière du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie  
APPUYÉ PAR M. Pierre Gauthier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Brébeuf s'engage à participer au projet de patrouille verte et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme la Régie Intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest (RIMRO), organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

**8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 3 À 21 CHEMIN DU DOMAINE-DES-CÈDRES**

200116

ATTENDU QUE le propriétaire du 3 à 21 chemin du Domaine-des-Cèdres dépose une demande de dérogation mineure dans le but d'implanter 3 bâtiments secondaires en cour avant, ce qui contrevient au règlement de zonage numéro 2002-02;  
CONSIDÉRANT que la configuration et la topographie du terrain ne permet pas l'implantation de bâtiment secondaire en cour latérale ou arrière;  
CONSIDÉRANT que l'implantation de bâtiments secondaires pour l'usage multi-logements est fortement suggérée afin de réduire l'entreposage anarchique sur le terrain;  
ATTENDU QU'après étude du dossier, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'implantation en cour avant des cabanons.  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier  
APPUYÉ PAR M. Peter Venezia  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf accepte la demande de dérogation mineure de la façon suivante :

- Accepter un cabanon en partie en cour avant, situé à l'extrémité Nord du terrain, soit entre le bâtiment portant les numéro civique 21 et la limite de propriété, cabanon se trouvant en façade du Rang des Collines.
- Accepter un cabanon en cour avant situé dans la cour avant entre les deux bâtiments, cabanon se trouvant en façade du Rang des Collines.
- Accepter un cabanon en cour avant à l'extrémité Est du terrain, entre les deux bâtiments, cabanon se trouvant en façade du Chemin du Domaine-des-Cèdres.

ADOPTÉE

**8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, LOT 5 628 622,  
MONTÉE LAURENCE**

200117

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 628 622, Montée Laurence dépose une demande de dérogation mineure dans le but de réduire la marge latérale à 4,5 mètres au lieu de 5 mètres afin d'agrandir le bâtiment existant, ce qui contrevient au règlement de zonage numéro 2002-02;

CONSIDÉRANT que le bâtiment date du début des années 70;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement ne cause aucun préjudice au voisin;

ATTENDU QU'après étude du dossier, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure visant à autoriser la réduction de la marge latérale à 4,5 mètres;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf accepte la demande de dérogation mineure telle que demandée.

ADOPTÉE

**9.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR  
LES INSTALLATIONS DE LOISIRS – RÉOLUTION D'INTENTION**

200118

ATTENDU QUE le rapport demandé par la MRC des Laurentides nommé '*Diagnostic et recommandations en lien avec l'accessibilité aux équipements et infrastructures supralocaux à vocation sportive et de loisir pour la région de la MRC des Laurentides*' ayant pour objectif l'analyse du partage d'infrastructures de loisirs, a été présenté au conseil des maires de septembre 2019;

ATTENDU QU'aucune entente pour le partage d'infrastructures de loisirs au niveau régional n'est encore conclue;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue le 1<sup>er</sup> mai 2018 avec la Ville de Mont-Tremblant ayant pour objet l'utilisation par les résidents de notre Municipalité, de bâtiments, infrastructures et aménagements de loisirs ciblés et situés sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, aux mêmes tarifs que les résidents de cette Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été renouvelé pour l'année 2020 jusqu'au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf désire manifester son intérêt de renouveler à nouveau l'entente avec la Ville Mont-Tremblant;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT DE demander le renouvellement de cette entente intermunicipale avec la Ville de Mont-Tremblant;

D'autoriser la modification de l'entente ci-dessus mentionnée afin de prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2021, toutes les autres dispositions prévues à cette entente qui ne sont pas en contradiction avec la présente résolution;

QU'une évaluation du taux d'utilisation soit faite;

ET QUE le maire et le directeur général sont autorisés à signer tous documents à ladite entente.

ADOPTÉE

**10. VARIA**

**11. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire fait état aux membres du conseil que les contribuables avaient l'opportunité de transmettre des commentaires et des questions via courriel et téléphone étant donné que la séance se déroule avec public restreint.

Le directeur général divulgue les commentaires et questions reçues précédemment à cette assemblée, et M. le maire y répond.

De plus, les personnes présentes à l'assemblée ont l'opportunité de s'exprimer.

La période de questions s'est déroulé de 20h26 à 20h43.

200119

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, M.Clément Légaré propose la levée de la séance. Il est 20h43.  
ADOPTÉE

*Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général